



Liquidation judiciaire, est ce possible?

Par **Geraldeen**, le **18/06/2013** à **12:35**

Bonjour,

Voici mon problème:

J'ai créé une SARL en 2010, celle ci a rapidement périclité et depuis plus d'un an j'essaie de fermer cette entreprise sans succès...

Je n'ai pas les moyens d'envisager une liquidation à l'amiable ayant un salaire au ras des pâquerettes et étant célibataire.

Je n'ai pas de créances, mais des crédits liés a la création de l'entreprise que je ne peux rembourser (prêt perso bancaire et prêt taux à 0% d'environ 12000€ chacun).

Je souhaiterais faire une liquidation judiciaire mais on me dit que si je n'ai pas de créanciers cela m'est impossible...

Quelle est la solution? le RSI continue de courir et mes agios aussi

Si quelqu'un peut m'aider car je commence à désespérer.

Merci à tous.

G.

Par **dmeyer**, le **19/06/2013** à **12:10**

Cher Monsieur,

Une liquidation judiciaire est possible à condition d'être en état de cessation des paiements. Tel à l'air d'être le cas. De plus, dans l'hypothèse où vous n'avez pas de salarié, d'immeuble et un chiffre d'affaires inférieur à 300 Keuros, il serait utile de solliciter une procédure simplifiée.

A votre disposition pour en discuter.

DM

0672700957

Par **Geraldeen**, le **19/06/2013** à **12:36**

Merci beaucoup pour votre reponse.

La cessation de paiement peut être juste celle de mes crédits? Car a part ça et le RSI je n'ai

aucune dette...

PS : je suis une femme :)

Par **Geraldeen**, le **19/06/2013** à **12:36**

Merci beaucoup pour votre réponse.

La cessation de paiement peut être juste celle de mes crédits? Car a part ça et le RSI je n'ai aucune dette...

PS : je suis une femme :)

Par **dmeyer**, le **19/06/2013** à **12:44**

Chère Madame,

Je vous présente mes excuses et rectifie dès à présent cet incident.

Dans la mesure où les crédits sont à la charge de la société, je ne vois pas la difficulté. Le RSI étant une dette personnelle, je comprends que cela puisse donner lieu à débat.

A vous lire,

DM

06 72 70 09 57

Par **Geraldeen**, le **19/06/2013** à **13:08**

A priori il faudrait qu'il soit spécifié dans les statuts que la société prend en charge les dettes pour que ce soit le cas...

... et ce qui n'est malheureusement pas le mien, de cas :(

Vous me confirmez cher monsieur? Ou puis je encore garder l'espoir?

Quoi qu'il en soit merci de votre intérêt.

G.

Par **dmeyer**, le **20/06/2013** à **09:14**

Chere Madame, les statuts n ont rien a voir, soit l emprunt est au nom de la société, soit il a été repris par celle ci. S agissant d une société dotée de la personne morale, telle est selon moi la seule question.

A votre disposition,

DM

0672700957